

Postulat Jean Tschopp et consorts – Soutenir l'accès aux arts vivants des personnes handicapées

Texte déposé

Le 8 avril 2014, le Grand Conseil acceptait à une très large majorité les lois sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Visant à favoriser l'accès et la participation à la culture¹, cette réforme introduit la médiation culturelle définie comme un « *domaine professionnel consistant à mettre en relation des publics et le champ culturel, représenté par des institutions, des lieux culturels ou des artistes* ». ²

Sur proposition du Conseil d'Etat et du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le Grand Conseil a notamment accepté de lever, dans la mesure du possible, les barrières architecturales privant les personnes handicapées de l'accès aux musées. Au surplus, le Grand Conseil a voulu que les institutions patrimoniales cantonales disposent des techniques et infrastructures permettant l'accès des malvoyants, des aveugles et des sourds ainsi que des personnes souffrant de déficiences intellectuelles.³ Ces avancées devraient permettre l'organisation d'expositions fondées sur le toucher pour des personnes non voyantes, des visites en langage des signes pour les personnes malentendantes ou des visites destinées à susciter la curiosité des personnes ayant des déficiences intellectuelles.⁴

Pourtant, l'accès des personnes handicapées sensorielles et intellectuelles aux arts vivants — théâtre, opéra, danse, arts de la rue, musique live, marionnettes — est encore peu développé dans le canton de Vaud. Malgré quelques rares spectacles prévus en audiodescription — deux fois par an au Théâtre de Vidy⁵ — ou visites de lieux culturels avec interprétation en langue des signes — comme une visite organisée à l'Opéra de Lausanne en 2013⁶ — l'accès des arts de la scène aux personnes handicapées sensorielles et intellectuelles en est encore au stade embryonnaire.

Son développement et la recherche de sources de financement s'inscriraient parfaitement dans la médiation culturelle voulue par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vaudois. Le soutien à des spectacles destinés à être présentés dans différents cantons de Suisse romande permettrait une mutualisation des investissements.⁷

Fondés sur ce qui précède, le député soussigné et les cosignataires prient le Conseil d'Etat de soutenir et de promouvoir, en partenariat avec les milieux associatifs de défense des personnes handicapées, l'accès aux arts vivants des personnes en situation de handicap et d'étudier le financement de ces mesures.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

¹ article 1 alinéa 2 LVCA.

² article 4 alinéa 2 LVCA.

³ article 34 alinéa 3 LPMI.

⁴ Exposé des motifs et projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel, mars 2013, p. 26.

⁵ Voir à cet sujet, le site du Théâtre de Vidy : <http://www.vidy.ch/audiodescription>

⁶ Voir à ce sujet, la brochure de la Fédération suisse des sourds « *Activités socioculturelles* », août-décembre 2013, p. 41 ; <http://fr.sgb-fss.ch/images/stories/f/pdf/Brochure2013.pdf>

⁷ Voir à ce sujet, le spectacle *Le Chat du Rabin* qui sera présenté en 2015 à La Grange de Dorigny, au Théâtre du Pommier à Neuchâtel, ou encore à l'Alchimic à Genève ; <http://www3.unil.ch/wpmu/grangededorigny/2014/06/le-chat-du-rabbin/>

(Signé) Jean Tschopp
et 45 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Les personnes handicapées représentent 17% de la population et pourtant, quand il s'agit de culture, leur visibilité reste très faible, aussi bien parmi les spectateurs que dans la création. Récemment, notre Grand Conseil adoptait, à une très large majorité, la loi sur la vie culturelle et la création artistique. Parmi ses dispositions importantes, cette loi prévoit l'introduction d'une médiation culturelle, afin de s'adresser à un public aussi large que possible. Dans le domaine architectural, cette loi prévoit que les barrières doivent être écartées, dans la mesure du possible, afin de permettre l'accès des personnes handicapées.

Reste encore la question, tout aussi importante, des personnes en situation de handicap sensoriel ou de handicap mental. Il existe toute une série de méthodes, parmi lesquelles l'audiodescription dont vous avez certainement déjà entendu parler. L'association avec des comédiens permet aux personnes malvoyantes de savoir ce qui se passe sur scène. Récemment, la Haute école de théâtre de Suisse romande, qui a son siège à Lausanne, a justement formé des comédiens aux méthodes d'audiodescription. Il s'agit aujourd'hui de les mettre à contribution, pour que les personnes handicapées puissent aussi avoir accès aux arts vivants.

Il existe aussi d'autres initiatives, malheureusement encore trop rares. La visite des coulisses d'un théâtre ou d'un opéra permet, notamment à des personnes sourdes, malentendantes ou en situation de handicap mental, de s'initier à la culture.

Ce postulat propose d'étudier différentes sources de financement afin de permettre à tous l'accès aux arts vivants. Plusieurs pistes existent déjà, dont notamment la mutualisation des investissements au travers d'un spectacle qui pourrait circuler, ainsi que cela se fait déjà, dans différents cantons de Suisse romande, en y associant différentes sources de financement des collectivités publiques. Il propose aussi d'observer ce qui existe dans d'autres cantons. Genève, par exemple — et nous ne sommes pas plus bêtes que les Genevois — est en avance dans ce domaine et a permis l'accès de personnes handicapées à différents spectacles. Il serait aussi possible de prévoir des financements avec la Confédération et l'appui de Pro Helvetia qui peut intervenir à titre de financement subsidiaire partout où les cantons ou les communes interviennent.

A ce jour, il s'agit de manifester la volonté politique de soutenir l'accès des personnes handicapées aux arts vivants, pour anticiper et prévoir leur accès chaque fois et partout où cela est possible. Je me réjouis de partager ces réflexions en commission tout prochainement.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.